



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS MARS 2023

Numéro 009



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

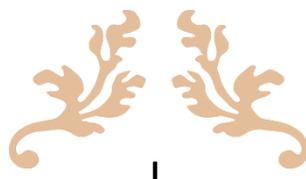
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°009 Mars 2023

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Maître-assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Maître-assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.org cerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-BATCHANA Essohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-AKROBOU Agba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-CAMARA Moritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

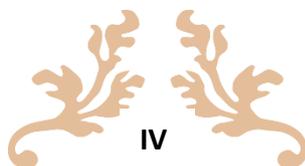
-GUESSAN Benoit, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-N'Guessan Mohamed, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-Ernest YAOBI, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

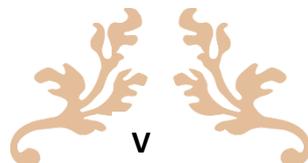
-GOLE Antoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

-BAMBA Abdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Ladislav NZE BEKALE

Les défis et les enjeux des lignes directrices relatives à la gouvernance foncière de l'Union Africaine.....7-19

KOUASSI Bahtey Boussou Ghislain

Du chevauchement de deux institutions d'intégration en Afrique de l'Ouest: La CEDEAO et l'UEMOA.....20-34

Mamadou Adama GAYE

Le Fleuve Sénégal au cœur des enjeux géopolitiques : Continuité naturelle ou limite géographique.....35-46

Amon Guy Serge ATCHIE

Les premiers contacts des Portugais avec les Africains de la côte ouest-africaine47-59

Dr. POGOROWA Jérémie

Le désenchantement du discours de l'émergence au Burkina Faso (2005-2014).....60-70

OUATTARA Brahim

Le Carnaval comme moyen de résistance à la perte de l'Africanité des descendants d'enclaves noirs d'Amérique : Du XV^e au XX^e Siècle.....71-85

Dr. Nathanaël T. Niambi

La Chine en Afrique : Diplomatie de la Covid-19.....86-100

Mohamadou Mountaga DIALLO & Mamadou Bouna TIMERA

La gestion des frontières, entre politique institutionnelle et pratiques des populations : L'enjeu de la coopération transfrontalière ? Cas du Sénégal et de ses voisins).....101-117

Dr. NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

Le concept de Communauté Internationale, sans ou avec l'Afrique ? : Entre approches réaliste et libérale.....118-134

Kando Romaric KAPIEU

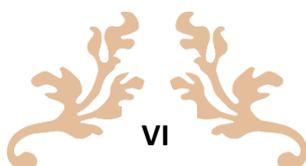
Rivalité Asec-Africa et catégorisation identitaire en Côte d'Ivoire de 1947 à 1993135-146

Emmanuel NDZENG NYANGONE

L'Africanisation de la Diplomatie de la Paix : Etude de cas des bons offices gabonais en Afrique (1977-2008).....147-163

Dr AMEWOUI-EKUE-ADJOKA Folly Mawussey G.

Analyse critique des relations franco-africaines à l'ère de la « Coopération»164-175





Du chevauchement de deux institutions d'intégration en Afrique de l'Ouest : La CEDEAO et l'UEMOA

KOUASSI Bahtey Boussou Ghislain

Docteur en Histoire Économique et Sociale / kouassi.ghislain@yahoo.fr

Résumé

A l'ère de la mondialisation, l'ensemble des États se retrouvent en compétition. Ainsi, la naissance de grands ensembles intégrés s'avère nécessaire pour plus de compétitivité. L'intégration des différentes régions qui a débuté depuis de nombreuses années s'est accentuée. L'Afrique de l'Ouest ne reste pas en marge de ce processus. Plusieurs initiatives voient le jour au lendemain des indépendances. Au nombre de celles-ci figurent l'UEMOA et la CEDEAO, les principales institutions chef de file du processus d'intégration dans la sous-région ouest-africaine. Cependant, visant quasiment les mêmes objectifs, l'UEMOA et la CEDEAO se retrouvent à se piétiner au sein d'un même espace. Cette étude vise à montrer le chevauchement de ces deux institutions, aussi évoque-t-elle la nécessité de leur fusion pour le bien de leurs membres. Cela passe par la création d'une véritable zone économique et monétaire regroupant l'ensemble des quinze pays de la sous-région.

Mots-clés : Chevauchement-institution-intégration-Afrique-Ouest

Abstract

Globalization has created competition between states. Consequently, regional integration has become a matter of competitive ness worldwide and naturally in West Africa. WAEMU and ECOWAS are the main West African post-independence integration organisations. However, they bothhold the same mission into a shared area. This study aims at showing how much WAEMU and ECOWAS overlap, and how much it is important to blend the minto one single organization that wouldbe more efficient. This could be possible through the setting of a truee conomic and monetary union including the fifteen countries of the area

Keywords :Overlapping – Institution – integration – Africa– West

Introduction

Le concept de l'intégration est devenu incontournable dans le processus de la mondialisation¹ (J. Rey-Debove et A. Rey, 2013, p. 124). En effet la mondialisation implique un essor des échanges socioculturels entre les différentes régions de la planète. C'est l'échange généralisé entre les différentes parties de la planète, l'espace mondial étant l'espace de transaction de l'humanité (O. Dollfus, 2011, p. 16). Ainsi, l'on observe une prolifération d'ONG, une multiplication de réseaux et d'associations de toutes sortes qui s'organisent sur une base transnationale.

Ce phénomène nécessite donc une libéralisation des marchés nationaux et internationaux. Ce qui favorise la libre circulation des biens et services, des capitaux et de l'information, qui constituent des facteurs de croissance économique et de bien-être de l'humanité (I. Ajayi, 2001, p. 68). Ainsi, l'intégration constitue une réponse pour les pays, face à la compétition que suscite la mondialisation.

L'intégration, c'est l'action d'adjoindre à l'activité propre d'une entreprise les activités qui s'y rattachent dans le cycle de la fabrication des produits. Au sens étymologique, « *intégration* » vient du Latin « *intégral* » qui signifie « *rendre entier* ». C'est donc l'action de faire entrer une partie dans le tout. Sur le plan géographique, l'intégration peut être sous régionale, régionale, continentale. Selon la participation économique, elle peut être partielle, sectorielle ou totale. La question de

l'intégration est devenue une question centrale partout dans le monde.

Par ailleurs, le régionalisme est multiforme (P. Hugon 1997, p. 246-264). L'intégration qui est un processus, peut se caractériser par une intensification des mouvements d'échange au sein d'une zone de libre-échange où les obstacles internes sont supprimés, dans ce cas l'on parle d'une union douanière. Aussi, lorsque l'espace intégré bénéficie d'un tarif extérieur commun, il s'agit d'un marché commun. Ce marché peut aboutir à une union économique grâce à une coordination des politiques économiques ou sociales.

De plus, sous une autre forme, le processus d'intégration peut être caractérisé par des interdépendances entre les économies, ce qui conduit à des convergences économiques. Ici, l'on parle d'intégration des marchés et de coopération institutionnelle. Enfin, il peut s'agir d'une intégration institutionnelle ou régionalisme fédérateur. On parle d'intégration institutionnelle lorsque des règles sont établies entre les États pour le transfert de leur souveraineté à des structures institutionnelles créées par eux-mêmes.

Ce qu'il faut retenir à ce niveau, c'est que le régionalisme est porté par des institutions et par des arrangements commerciaux. Il peut être également le résultat d'actions menées par des acteurs constituants des réseaux commerciaux, financiers, culturels, technologiques dans des espaces régionaux. L'intégration ou le régionalisme peut résulter d'un éclatement de l'espace mondial tenant à des stratégies de segmentation de la part des acteurs transnationaux.

Cependant, l'intégration n'est pas uniquement un fait économique, elle peut être politique. Ainsi, l'on assiste à la naissance de grands ensembles régionaux et sous-régionaux, ayant pour seul objectif d'accorder un poids

¹La mondialisation ou globalisation, est le phénomène d'ouverture des économies nationales sur un marché mondial, entraînant une interdépendance croissante des pays. Elle désigne l'accélération des mouvements et échanges (d'êtres humains, de biens et de services, de capitaux, de technologies ou de pratiques culturelles) sur toute la planète.

politique et économique à ces différents pays.

En Afrique, le processus d'intégration des États connaît un essor depuis l'accession à l'indépendance de nombreux États. En effet, conscients de leur fragilité sur le plan politique, économique et militaire, les pays nouvellement indépendants pensent à se regrouper.

Cette ferveur autour du concept d'intégration s'est matérialisée par la création de plusieurs institutions politique et économique telles que l'Union Africaine et la Banque Africaine de Développement. En Afrique de l'Ouest, les fruits du désir d'intégration des pays de la région sont entre autres l'Union du fleuve Mano², l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG)³, l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal (OMVS)⁴, mais aussi et surtout la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), etc. Ces deux dernières institutions sont les chefs de file du processus d'intégration dans la sous-région ouest-africaine.

Ces institutions se sont basées sur les immenses atouts dont dispose la région pour conduire le processus. En effet, cette région couvre une superficie d'environ 5,11 millions de km². Sur le plan humain, les différentes institutions se sont évertuées à planifier les échanges entre environ 300 millions d'habitants⁵.

²Créée le 03 octobre 1973, elle est composée des pays que la Côte d'Ivoire, le Liberia, la Sierra Leone et la Guinée.

³Créée en 1978, cette organisation regroupe la Gambie, le Sénégal, la Guinée et la Guinée-Bissau.

⁴Créée par la Guinée, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal en 1972.

⁵MIAIE, août 2014, « Afrique de l'ouest : les organisations pour le développement », in *La lettre d'intégration* n°12, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p 2.

Cette population constitue à la fois un important marché de consommation et un potentiel humain de production assez significatif (A. K. Golé 2008, p. 680). Au niveau économique, il faut souligner la complémentarité qui existe entre les principaux ensembles géographiques de la région. En effet, chacun des ensembles favorise la pratique de nombreuses activités dont l'agriculture, l'élevage, la pêche, etc. Par ailleurs, la région dispose d'un sous-sol assez riche en ressources minières diverses à savoir le pétrole, le gaz naturel, l'uranium, le fer, le diamant, l'or, le manganèse, le nickel, etc (A. K. Golé 2008, p. 680).

Tous ces facteurs permirent à la région de réaliser des progrès significatifs dans son processus d'intégration. Malgré cela, deux institutions d'intégration cohabitent dans le même espace Ouest-africain.

Dès lors, pourquoi la création d'un espace unique en Afrique de l'Ouest est-elle une nécessité pour la réussite du processus d'intégration ? L'objectif de cette étude est de montrer la nécessité de la fusion CEDEAO-UEMOA.

La présente étude, tout comme l'ensemble des études scientifiques s'est faite en suivant une méthodologie.

L'approche méthodologique utilisée repose sur la recherche documentaire, notamment les sources d'archives du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, les documents d'archives des Institutions Ouest-africaines que sont la CEDEAO et l'UEMOA mais aussi ceux d'institutions africaines, telle que la Banque Africaine de Développement, ainsi que des ouvrages spécialisés. Ensuite, ces documents ont été examinés à partir de la méthode historique d'épuration des informations recueillies.

La présente étude s'articule autour de trois axes. Le premier présente le contexte de la création et les objectifs de la CEDEAO et l'UEMOA. Le deuxième s'intéresse aux actions menées par ces deux institutions résolument engagées dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Quant au troisième et dernier point de notre analyse, il évoque la nécessité d'une fusion de la CEDEAO et de l'UEMOA à l'ère de la mondialisation.

1. Contexte de la naissance et les objectifs de la CEDEAO et l'UEMOA

La région Ouest-africaine compte deux principales institutions engagées dans le processus d'intégration. Il s'agit de l'UEMOA et de la CEDEAO. Entamé officiellement par les pays de la zone franc à travers la création de l'UMOA en 1962, l'intégration de l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest est poursuivie par la CEDEAO à partir de 1975.

1.1. De l'UMOA à l'UEMOA

Le 12 mai 1962 est signé le traité portant création de l'Union Monétaire Ouest-Africaine (UMOA). Cependant, la signature de ce traité est l'aboutissement de plusieurs échanges, conférences et réunions qui ont suivi l'élaboration du premier document par les services de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) en 1960 (M. Lelart, 2003, p. 106-112).

Le traité de l'UMOA est l'aboutissement de négociations qui ont duré plusieurs années, à partir de la Communauté Franco-Africaine de 1956, de l'Union Française de 1958 et des indépendances de 1960. Au bout d'un certain moment de son existence, le traité de l'UMOA est complété pour aboutir à une Union Économique et Monétaire en Afrique de l'Ouest le 10 janvier 1994 (R. Medhora, 1996, p. 251-275).

C'est une union « complète » parce que ses membres disposent d'une monnaie commune, entièrement convertible émise par une banque centrale supranationale. Celle-ci surveille les opérations d'un compte commun de devises. L'objectif visé par les huit États côtiers et sahéliens, est l'édification en Afrique de l'Ouest d'un espace économique harmonisé et intégré, marqué par la liberté de circulation des personnes, des biens, des services, etc. L'UEMOA, c'est environ 3 millions de km² pour un peu plus de 123 millions d'habitants. (INS/C. UEMOA 2020). La CEDEAO a été créée dans un autre contexte.

1.2. La création de la CEDEAO

L'idée de la création de Communauté Economique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) remonte à 1964. C'est une initiative du président libérien William TUBMAN. L'année suivante, c'est-à-dire en 1965, un accord est signé entre le Libéria, la Côte d'Ivoire, la Sierra Leone, la Guinée. Malheureusement, cet accord n'aboutit pas à l'objectif d'intégration escompté. Plus tard, en avril 1972, les Généraux Yakubu GOWON du Nigeria et Gnassingbé EYADEMA du Togo relancent le projet. Cette fois-ci, les initiateurs envisagent une extension à beaucoup plus de pays.

Ainsi, en vue de demander leur contribution, ils visitent 12 pays de juillet à août 1973. A la suite de cela, une rencontre se tient à Lomé (Togo). Celle-ci avait pour but de réfléchir sur une proposition de traité. En 1974, des experts et des juristes se retrouvent à Accra. L'année suivante, en 1975, des ministres leur emboitent le pas.

Ils tiennent une réunion à Monrovia dans le mois de janvier. L'objectif des experts, des juristes et des ministres était d'examiner la proposition de traité qui avait été faite. En fin de compte, 15 pays signent le

traité portant création de la CEDEAO le 28 mai 1975.

Le traité de Lagos (Nigeria), portant création de la CEDEAO est signé le 28 mai 1975 par les seize pays de la sous-région.⁶

2. Deux institutions résolument engagées dans le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest

Sous l'effet de la mondialisation, de l'étroitesse des marchés et de l'interdépendance des économies, les pays africains décident de réorienter leur stratégie⁷. Cette réorientation permet le transfert d'une partie des souverainetés des différents États aux organismes qu'ils ont eux-mêmes créés.

En Afrique de l'ouest également, de nombreuses organisations sont nées. Les unes qualifiées d'organisations d'intégration, les autres vues comme des regroupements de coopération⁸. Au nombre des organisations d'intégration, l'on retrouve la CEDEAO et l'UEMOA. Ces deux institutions se sont positionnées comme les têtes de file du processus.

Elles mènent des actions dans divers domaines. Les nombreux efforts consentis ont mis l'Afrique de l'ouest sur les rails de l'intégration. La volonté de toutes les parties concernées par ce processus, d'obtenir des résultats probants permet de stimuler les différentes politiques initiées.

Des progrès ont été réalisés dans plusieurs domaines dont la libre circulation des personnes et des

biens, celui de la politique économique commune, ainsi que celui de la résolution des conflits et la bonne gouvernance.

2.1. Les actions menées en faveur des pays francophones de la région

De nombreux efforts ont été consentis au sein de la zone UEMOA. En effet, cette sous-zone de l'espace CEDEAO est beaucoup plus avancée que la CEDEAO en termes de progression du processus d'intégration. Des actions ont été menées aussi bien dans le cadre de la libre circulation des marchandises et des personnes, que dans le domaine de l'harmonisation de la fiscalité intérieure.

Cela s'explique par le fait que la zone UEMOA est uniquement composée de pays francophones, toutes ex-colonies françaises, à l'exception de la Guinée-Bissau. Ainsi donc, ces pays bénéficient de la même histoire et des mêmes pratiques économiques et politiques héritées du colonisateur. Leur union est donc plus aisée.

En effet, les pays membres de cette organisation disposent d'une politique commerciale commune, fondée sur l'existence d'une zone de libre-échange mise en place à partir de 1996 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16). Cette zone de libre-échange fut élargie à l'ensemble des pays de la CEDEAO en 2004 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16).

Dans le but de coordonner leurs politiques économiques, l'ensemble des pays de l'espace UEMOA ont mis sur pied un mécanisme de surveillance visant une coordination des politiques budgétaires nationales et leur complémentarité avec la politique monétaire commune. Par ailleurs, la surveillance multilatérale est renforcée en 1999 par l'adoption de l'Acte additionnel n°04/99 au traité de l'UEMOA portant Pacte de

⁶CEA, CEDEAO et ONU, sd, *La CEDEAO à 40 ans : une évaluation des progrès vers l'intégration régionale en Afrique de l'ouest*, p. xiv.

⁷MIAIE, juillet 2014, « Garantir les droits des citoyens communautaires de l'UEMOA », in *La lettre d'intégration* n°10, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 2.

⁸MIAIE, août 2014, Op.cit., p. 2.

Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité entre les États membres⁹.

Le 1^{er} janvier 2000, une union douanière est instituée avec un Tarif Extérieur Commun (TEC), avec un taux maximum de 20%¹⁰. Ce TEC, était régi par des instruments de politique commerciale commune avec des règles d'origine, des procédures douanières, une évaluation en douane qui sont gérés au niveau communautaire. Pour la consolidation et le renforcement de cette union douanière, les experts de l'UEMOA ont initié les projets de textes pour la révision du Règlement n°09/2001/CM/UEMOA, portant adoption du code des Douanes de l'UEMOA et du Règlement n°08/2010/CM/UEMOA relatif aux conditions d'agrément et d'exercice des Commissionnaires en Douane¹¹.

Depuis 2003, il existe au sein de cette communauté une législation commune en matière de concurrence. Cette législation donne pleins pouvoirs à la commission pour contrôler et sanctionner les pratiques anticoncurrentielles imputables aux entreprises et États, notamment les abus de position dominante et les aides publiques¹².

Il a été également mis sur pied une législation communautaire en matière de dumping¹³ et des

mécanismes pour permettre à la Commission de négocier et conclure des accords commerciaux bilatéraux en concertation avec et ou au nom des États membres. Ainsi, ces mécanismes permettent de stimuler le processus d'intégration, car ils donnent aux pays membres de bénéficier des mêmes règles.

Par ailleurs, les nombreux rapports de suivi permettent de voir que l'ensemble des pays de la zone monétaire respectent plus ou moins les accords commerciaux qu'ils ont signés dans le cadre de l'intégration. Au-delà de la politique monétaire gérée par la BCEAO¹⁴, il faut souligner un degré avancé d'harmonisation dans les politiques fiscales. En outre, l'institution dispose d'une cour de justice dont la mission est de veiller au respect du droit dans la zone monétaire¹⁵. C'est un instrument important quant on sait l'importance du droit dans la vie communautaire.

De plus, il faut noter au sein de cette union, la libre circulation des personnes et des biens. De nombreux efforts sont faits pour mettre fin aux tracasseries routières, indispensables pour la promotion des échanges intracommunautaires.

Cela passe nécessairement par des infrastructures routières en bon état, d'où la mise en place des Règlements N°14/2005/CM/UEMOA sur la charge à l'essieu et N°12/2005/CM/UEMOA sur les points de contrôles sur les axes, ainsi que sur la construction des Postes de Contrôles Juxtaposés¹⁶. Afin de lutter contre les entraves au fonctionnement du marché commun, l'UEMOA met sur pied un Programme Régional de

⁹UEMOA, sd, UEMOA 2011-2016 : Une nouvelle dynamique de l'intégration, p. 23.

¹⁰MIAIE, avril 2014, « Intégration économique en Afrique et système commercial multilatéral » in *La lettre d'intégration* n°6, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 2.

¹¹UEMOA, sd, Op.cit., p. 27

¹²CEDEAO et UEMOA, 2006, *Intégration régionale croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'ouest : stratégies et plan d'action*, Abuja et Ouagadougou, p. 77.

¹³ Ce terme vient de l'anglais "to dump" qui signifie "se débarrasser de". Cette pratique consiste pour une entreprise ou pour un État, à vendre à l'étranger à un prix inférieur que celui appliqué sur le marché national. Source : Josette, REY-DEBOVE et Alain, REY (dir.), Op.cit., p. 792.

¹⁴CEDEAO et UEMOA, Op.cit., p. 77,

¹⁵MIAIE, juillet 2014, « Garantir les droits des citoyens communautaires de l'UEMOA », in *La lettre d'intégration* n°10, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 2.

¹⁶UEMOA, sd, Op.cit., p. 26.

Facilitation des Échanges au sein de l'espace.

Au titre de la libre circulation des personnes et du droit d'établissement, des dispositions sont prises pour les professions libérales. Il s'agit entre autres de la Directive N°01/2012/CM/UEMOA relative à la libre circulation et à l'établissement des Docteurs-Vétérinaires des États membres de l'UEMOA, de la Directive N°01/2013/CM/UEMOA relative à l'harmonisation des règles régissant la profession d'architecte au sein de l'espace. Enfin, il s'agit du Règlement N°05/2014/CM/UEMOA relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat dans l'espace UEMOA¹⁷.

2.2. Des œuvres plus globalisantes avec la CEDEAO

Contrairement à l'espace UEMOA qui ne compte que huit pays, celui de la CEDEAO en compte 15. C'est un espace de plus 300 millions d'habitants dont ceux de l'UEMOA (H-L.Vedie, 2020, p. 9)¹⁸. Ce qui rend son action plus globalisante, car comprenant aussi bien des pays francophone, anglophone que lusophones. En plus de cela, son action est aussi bien politique qu'économique.

Ainsi, en vue d'assurer la liberté de circulation des personnes et des biens, indispensable pour le processus d'intégration régionale, les chefs d'États ont initié plusieurs actions. Le protocole et la direction du 25 mai 1979 de la Conférence des chefs d'États fixa les étapes de l'exercice effectif du Droit du Citoyen Communautaire à entrer, résider et s'établir sur le territoire des États membres. Un protocole portant code de citoyenneté de la communauté est

également établi. Il s'agit du protocole A/P/3/5/82 du 25 mai 1982 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16). Au cours de l'année 1982, les États membres de la CEDEAO ont adopté la Convention relative au Transit Routier Inter-États des marchandises (H.ourichon et C. Demanet, 2017, p. 9).

Ce régime permet le transport par route d'un bureau de douane d'un État membre donné à un bureau de douane d'un autre État membre de marchandises en suspension de droits, taxes et prohibitions. En 1984, la résolution A/RES/2/11/84 du 23 novembre 1984 est prise en appui à la précédente. (S. Laoual, et al, 2011, p. 16). Les efforts se sont poursuivis un an plus tard, à travers le protocole additionnel du 06 juillet 1985 (S. Laoual, et al, 2011, p. 16).

C'est un protocole portant institution d'un carnet de voyage des États membres de la CEDEAO. En l'an 2000, la décision portant institution du passeport CEDEAO est prise (S. Laoual, et al, 2011, p. 16).

Tous ces protocoles et résolutions permettent aux citoyens de la région de bénéficier de plusieurs droits communautaires¹⁹. En effet, les citoyens de l'espace CEDEAO bénéficient du droit d'entrée. Ce droit leur permet d'accéder à tous les territoires de la zone sans visa. Ils bénéficient par ailleurs, du droit de résidence qui leur donne l'autorisation de séjourner dans un État membre dans le but d'exercer un emploi au même titre que les nationaux.

Quant au droit d'établissement dont ils jouissent, il leur donne le droit d'exercer des activités non salariées. Ainsi, ils ont le droit de monter et de gérer des entreprises. Cela sur la même base des mêmes conditions exigées aux nationaux du

¹⁷Idem, p. 29.

¹⁸Selon cette étude, l'Afrique de l'ouest comptait 386,8 millions d'habitants en 2020.

¹⁹MIAIE, mars 2014, « Libre circulation des personnes : moteur de l'intégration régionale », in *La lettre d'intégration* n°4, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 4.

pays d'accueil. C'est pour respecter ces droits que la Côte d'Ivoire par exemple supprima la carte de séjour en novembre 2007²⁰. Par ailleurs, le rapprochement est facilité par les grands projets d'infrastructures initiés par les institutions d'intégration ouest africaine, soutenues par leurs partenaires notamment la BAD.

Au plan économique, notons que depuis sa naissance, l'un des objectifs majeurs de la CEDEAO est l'instauration d'une union économique et monétaire. En effet, dans son traité, figure la promotion de la coopération et l'intégration qui doit conduire à la création d'une union économique dans la sous-région. Il s'agit d'élever le niveau de vie des populations, d'améliorer et de maintenir la stabilité économique, enfin favoriser les relations entre États membres, pour contribuer au développement de l'Afrique (G. Mougani, 2014, p. 11).

Afin de réaliser cette vision, l'institution lança deux programmes. Il s'agit du Schéma de Libéralisation du Commerce de la CEDEAO et du Programme de Coopération Monétaire de la CEDEAO. Pour la CEDEAO, la réussite du processus d'intégration économique de l'Afrique de l'ouest dépend de la libre circulation des personnes, du développement du transport régional et les télécommunications, du renforcement de la base de production et l'harmonisation des politiques macro-économiques des États membres.

Ainsi, la création du PCMC en 1987 devait créer une zone monétaire unique dans la sous-région. Ce fut une intention louable, même si le PCMC n'a pas pu réaliser cette idée. Par ailleurs, en plus de l'UEMOA, une zone monétaire est envisagée au sein de l'espace CEDEAO. Il s'agit de la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO)²¹. De plus, les actions devant

aboutir à la naissance de cette nouvelle zone monétaire ont été confiées à l'Institut Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (IMAO), crée par la Gambie, le Ghana, la Guinée, le Nigeria et la Sierra Léone en décembre 2000 (G. Mougani, 2014, p. 12). Aussi, des discussions sont-elles en cours dans la zone afin de créer une monnaie unique, condition de facilitation des transactions entre les pays membres.

Toujours au niveau économique, notons que la libre circulation des capitaux est prévue dans les traités aussi bien de la CEDEAO que de l'UEMOA²². En effet, la libre circulation des capitaux contribue à l'élimination des restrictions aux mouvements des capitaux. Cette liberté, permet aux citoyens communautaires d'effectuer de nombreuses opérations, à savoir, ouvrir un compte bancaire, acheter des parts dans des entreprises d'autres États membres, investir là où le rendement est meilleur ou acquérir un bien immobilier.

Cela entraîne des investissements directs et mobiliers et permet l'octroi de crédit ou de prêts. Toutefois, cela n'empêche pas les États de prendre des mesures indispensables pour prévenir les infractions à leur législation fiscale.

Entre 2011 et 2016, une impulsion est donnée à la construction du marché commun. Ce qui permet la consolidation de l'union douanière grâce à l'amélioration de la libre circulation des personnes, la promotion des échanges intra et extracommunautaires et la politique commerciale. Au cours de cette même période est adopté le TEC-CEDEAO et l'accord de partenariat économique

de la Gambie, de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria.

²²MIAIE, avril 2014, « Intégration économique en Afrique et système commercial multilatéral » in *La lettre d'intégration* n°6, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 4-5.

²⁰MIAIE, mars 2014, Op.cit., p. 4.

²¹ Cette nouvelle zone monétaire qui devait voir le jour est une initiative du Nigeria, du Ghana,

avec l'Union Européenne est finalisé par les États membres²³.

En ce qui concerne la prévention, la résolution des conflits et la bonne gouvernance, la CEDEAO est sur la bonne voie. En effet, au fil des années, l'institution mena de nombreuses actions. Ainsi, face aux tensions survenues entre plusieurs pays, notamment la crise frontalière entre la Haute-Volta et le Mali, les pays membres ont adopté dès 1978, le protocole de non-agression. (S. Laoual, et al, 2011, p. 17). Ce premier protocole est suivi du protocole d'assistance en matière de défense et une déclaration des principes politiques en juillet 1991(S. Laoual, et al, 2011, p. 17).

En 1990, il est instauré l'ECOMOG²⁴ en vue de veiller à l'application du cessez-le-feu au Liberia. Plus tard, les États membres décidèrent de la création d'une force de sécurité en attente, pour un déploiement préventif, la construction de la paix, le désarmement et la démobilisation.

De plus, des mécanismes comprenant des protocoles sur la démocratie et la gouvernance ont été créés. C'est dans ce cadre qu'en accord avec l'UA, la CEDEAO avait suspendu la Guinée²⁵, le Niger²⁶ et la Côte d'Ivoire²⁷ après des coups d'États dans ces pays. Tout cela a fait de la région ouest-africaine une région dont le processus d'intégration a atteint un certain niveau.

En effet, c'est une zone où l'on ressent les fruits des efforts qui ont été accomplis. Les populations, selon leurs besoins, ont appris à se

fréquenter. Généralement, les mouvements migratoires ont eu pour raison principale, la recherche de bien-être social et économique.

Ainsi, après plusieurs décennies, les deux principales institutions en première ligne du processus d'intégration que sont la CEDEAO et l'UEMOA ainsi que tous leurs partenaires, notamment la Banque Africaine de Développement ont mené de nombreuses actions. L'ensemble de ces initiatives a permis à la CEDEAO de devenir une zone de libre-échange (CNUCED, 2009).

3. De la nécessité d'une fusion de la CEDEAO et de l'UEMOA à l'ère de la mondialisation

Le continent africain a été morcelé pendant la colonisation. En effet, l'Afrique de l'ouest constitue le berceau des empires successifs que sont le Ghana, le Mali, le Songhaï. En réalité, ces empires précoloniaux pouvaient être considérés comme des fédérations, selon leur mode de fonctionnement. Au sein de celles-ci, la personne de l'empereur assurait l'unité.

Il existait un pouvoir central et des provinces gérées par des gouverneurs qui représentaient le roi. Tout cela fut ignoré et le colonisateur morcela le continent à sa guise, en minimisant les points d'union. Au lendemain des indépendances, et avec la mondialisation, la reconstitution des ensembles est plus que jamais à l'ordre du jour.

3.1. Du bien-fondé de la fusion

La configuration actuelle du continent africain date de la période post congrès de Berlin qui s'est tenu entre novembre 1884 et février 1885. Ainsi, la balkanisation de l'Afrique a été décidée au cours de cette rencontre. Celle-ci ne tient pas compte des réalités géographique, économique et culturelle, mais répond au besoin

²³UEMOA, 2016, *Rapport annuel 2016 sur le fonctionnement et l'évolution de l'union*, p. 26.

²⁴Economic Community of West African States Cease-fire Monitoring Groupe.

²⁵Coup d'État du 23 décembre 2008 après le décès du Président Lansana Conté.

²⁶Le premier coup d'État au Niger a lieu le 15 avril 1974.

²⁷ La Côte d'Ivoire est secouée par un coup d'État le 24 décembre 1999.

pour les colons de posséder et de mettre en valeur des nouveaux territoires conquis. Cette mise en valeur des colonies favorise la création d'ensembles sous-régionaux intégrés (M. Diouf, 2002, p. 55).

Il s'agit des ensembles tels que l'Afrique Occidentale Française (AOF)²⁸ mis en place entre 1895 et 1904, l'Afrique Equatoriale Française (AEF)²⁹ créée en 1910, l'Union douanière Kenya-Ouganda-Tanganyika mis en place entre 1917-1920 et qui devient la Communauté Économique de l'Afrique de l'Est, l'Union Économique entre le Congo Belge et le Rwanda-Urundi en 1925, etc. Toutes ces fédérations sont des exemples d'intégration (M. Diouf, 2002, p. 55).

Cette action des administrations coloniales est poursuivie par les pays africains au lendemain des indépendances. C'est dans cette optique que le Plan d'action de Lagos, préparé par l'Organisation de l'unité Africaine (OUA) et la Commission Économique pour l'Afrique (CEA) et adopté par les chefs d'États en 1960, propose une stratégie de développement autocentré via l'intégration économique régionale. Ce plan préconise une seule communauté économique par région et l'aboutissement à la mise en place d'un marché commun à l'horizon 2000 (M. Diouf, 2002, p. 84).

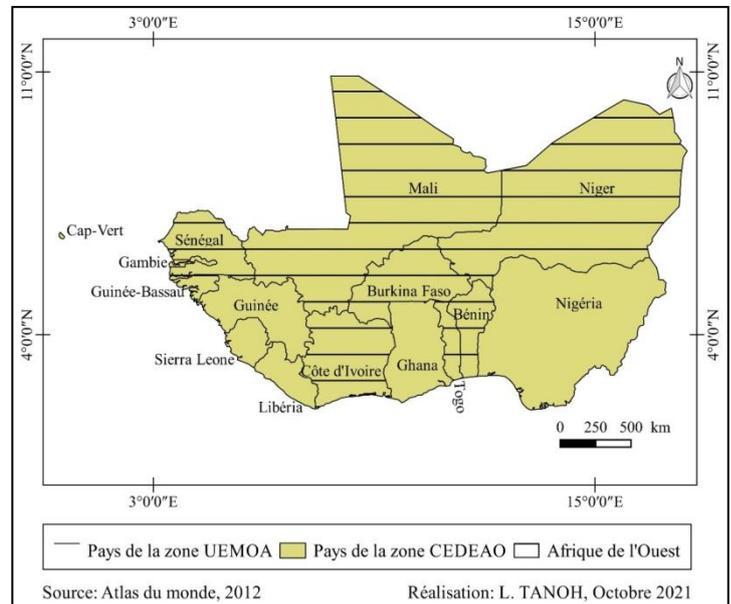
Ces dispositions sous-entendent que les pays africains ont pensé à la création de vastes ensembles au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest et au Centre du continent. Cependant, force est de constater qu'il existe encore des sous-ensembles au sein des grands ensembles régionaux.

²⁸L'AOF comprenait le Dahomey, La Côte d'Ivoire, le Sénégal, la Guinée, la Haute Volta, la Mauritanie, le Soudan Français et Togo.

²⁹Les pays membres de l'AEF sont : le Gabon, le Moyen Congo, l'Oubangui-Chari, le Tchad.

C'est le cas de l'espace UEMOA qui est inclus dans l'espace CEDEAO (**Voir Carte I**).

CARTE I : PAYS MEMBRES DE LA CEDEAO ET DE L'UEMOA



L'analyse des objectifs et des principes aussi bien de l'UEMOA que de la CEDEAO montre leurs convergences. L'objectif des pays membres de la CEDEAO, c'est de promouvoir la coopération économique, sociale et culturelle en vue d'aboutir à une union économique et monétaire par l'intégration totale des économies nationales des États membres. L'UEMOA quant à elle est une Union Economique et Monétaire.

De plus, les membres de l'UEMOA envisagent de créer entre les États membres un marché commun basé sur la libre circulation des personnes, des biens, des services, des capitaux et le droit d'établissement des personnes exerçant une activité indépendante ou salariée, ainsi que sur un tarif extérieur commun, etc. Cet objectif est également visé par la CEDEAO.

Là où la CEDEAO parle d'harmonisation des politiques et d'intégration des programmes, l'UEMOA préconise d'harmonisation, dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement du marché commun, les législations des États membres et particulièrement le régime de la fiscalité. Par ailleurs, l'espace CEDEAO est en train de tout mettre en œuvre dans le but d'avoir une monnaie unique or les pays membres de l'espace UEMOA bénéficient déjà d'une monnaie unique le FCFA.

En dehors de certaines actions politiques telles que le maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales dévolues à la CEDEAO, l'analyse de la mission des deux institutions montre une similitude des actions, malgré le fait que ce soit deux ensembles distincts.

Cela veut dire que huit pays de l'Afrique de l'Ouest bénéficient d'un tarif extérieur commun et d'une monnaie unique, quand les sept autres peinent à échanger avec les huit à cause de certaines barrières. Ainsi, il serait intéressant que les pays de la région mettent tout en œuvre afin d'aboutir à la création d'un espace plus harmonieux économiquement et plus intégré. Ce qui augmenterait les chances de cet ensemble dans le contexte de la mondialisation.

3.2. Des objectifs à atteindre

Le processus d'intégration semble stagné en Afrique de l'Ouest. En effet, la volonté des pays de la région de s'unir dans le grand ensemble qu'est la CEDEAO, rencontre des difficultés. Au nombre de ces obstacles, figure la faiblesse des relations économiques entre les pays membres de la communauté. Entre 2001 et 2012, ces échanges n'ont point atteint les 12% entre les pays membres de l'espace, alors que les

pays de l'Union Européenne atteignent 61% et ceux de l'ALENA 56% (G.Gagnon, C. T. Sarr et G. Valde, 2004, p. 13). En plus de cela, il existe de nombreuses barrières à briser.

3.2.1. Briser les barrières

De nombreuses mesures ont été prises par les pays afin d'impulser le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest. Cependant, malgré cet enthousiasme qui engendra toutes ces mesures, l'Afrique de l'Ouest peine à réaliser son projet d'intégration. En effet, bien que l'espace UEMOA soit assez homogène, il n'en est pas de même pour l'espace CEDEAO qui est composé de pays dont les histoires politiques, culturelles et économiques contemporaines sont différentes.

La période coloniale a engendré des frontières qui n'ont pas tenu compte de l'aspect culturel des peuples. En effet, des peuples d'origines diverses ont été associés, rendant difficile la construction de nations. Ainsi, le passé des États entraîne chez les dirigeants au lendemain des indépendances, un besoin de créer chez leurs populations le sentiment d'appartenance à la nation. Cette voie choisie pour bâtir l'unité ainsi que l'héritage de souveraineté nationale sont devenus une entrave pour le processus d'intégration régionale (A. Bundu, 1996, p. 41-62).

De plus, l'espace ouest-africain est partagé entre pays anglophones, francophones et lusophones. Les idéologies héritées de la colonisation rendent difficile l'évolution du processus. Cela, parce que chaque zone dispose de son propre système juridique et des structures administratives distinctes. L'ensemble de ces péripéties ralenti l'union des pays de la région. Il faut briser les barrières francophone-anglophones.

Par ailleurs, il est important que les États respectent les mesures et les décisions prises dans le sens de l'intégration. En effet, très souvent, la commission ou les chefs d'États prennent des décisions qui ne sont pas respectées.

Ainsi, l'on peut constater des tracasseries routières dans la région. Aussi, le processus est-il entravé par peur des pays dits « petits pays » de se voir phagocytés par les « grands pays ». De plus, il faut souligner le désintérêt des puissances de la région qui préfèrent accentuer leurs échanges avec les pays hors du continent plutôt qu'avec leurs voisins immédiats. Selon la Banque Mondiale, de 2001 à 2012, les échanges commerciaux entre pays Ouest-Africains n'ont point atteint les 12% (Banque Mondiale, 2014).

Si des efforts sont réalisés dans le sens d'améliorer ces chiffres au sein de l'espace UEMOA, les pays membres de la CEDEAO gagneraient à prendre les décisions qui s'imposent afin de donner un coup d'accélérateur au processus.

3.2.2- La création d'une véritable union économique et monétaire en Afrique de l'Ouest

Les 300 millions d'habitants constituent un atout immense pour les pays de la région, à l'heure de la mondialisation. En effet, ces populations constituent des clients potentiels pour les entreprises de la région. D'où la nécessité pour la CEDEAO d'encourager la fusion des deux institutions de l'Afrique de l'Ouest à travers des actes forts d'intégration.

Pour y arriver, ses dirigeants doivent envisager la création d'une union économique et monétaire. En effet, l'union économique et monétaire est l'aboutissement d'un long

processus d'intégration économique (M. Aglietta et A. Orlean, 1998, p. 30).

Ayant saisi le bien-fondé de cette union, la CEDEAO, qui regroupe les quinze États de la région, dont le Ghana et surtout le Nigeria, souhaite depuis longtemps développer la coopération entre tous les États membres. Pour cela, une Agence monétaire de l'Afrique de l'Ouest, créée en 1992, a pour mission de préparer les conditions nécessaires à la création d'une monnaie unique quand on sait l'importance de la monnaie dans un processus d'intégration réussi (M. Lelart, 2003, p. 106-112).

En effet, la stabilité de la monnaie permet une régulation des marchés pour le bien commun (M. Aglietta et A. Orlean, 1998, p. 30). La monnaie commune participe à la facilitation des échanges au sein de l'espace intégré. Dans le cadre de l'union monétaire, les banques centrales des pays participants pourraient former un système de banques centrales avec la banque centrale régionale.

L'espace CEDEAO et l'espace UEMOA devaient aboutir à une zone monétaire unique en 2003 par le biais d'un processus de convergence macroéconomique (N. Musungaie, 2010, p. 83- 92). Cependant, ce projet commun n'a pas abouti à cause des difficultés à respecter les critères de convergence. Ce qui incite les pays non-membres de l'UEMOA notamment le Ghana, la Guinée, le Nigeria, la Sierra Leone et la Gambie, à créer la Zone Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (ZMAO). L'objectif de cette initiative était à la longue d'aboutir à une zone monétaire qui formerait avec l'UEMOA une plus vaste zone monétaire en 2004 aux dimensions de la CEDEAO (N. Musungaie, 2010, p. 83- 92).

Cependant, les pays de la ZMAO et de l'UEMOA ont reporté à plusieurs reprises les délais de

concrétisation de l'union monétaire. Cela, après plusieurs obstacles.

Conclusion

Le processus d'intégration en Afrique de l'Ouest, conduit par les pays membres de la région, a véritablement débuté au cours des années 1960 avec la création de l'UMOA. L'aboutissement de cette première initiative Ouest-africaine s'est fait après de nombreuses années de négociations entre les pays de la zone. Le traité de l'UMOA est complété en 1994 pour donner naissance à l'UEMOA. Mais avant, seize pays se sont réunis au sein d'une institution plus fédératrice en 1975. Ces pays portent sur les fonts baptismaux la CEDEAO.

Ainsi, l'UEMOA et la CEDEAO sont les deux principales institutions d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest. Même si compte tenu du nombre de ses membres, l'UEMOA agit à un degré moindre. Cependant, elle constitue une organisation bien structurée avec l'existence d'une monnaie unique le FCFA. Ce qui facilite les échanges au sein de cet espace. Malgré tout, l'UEMOA et la CEDEAO entreprennent de nombreuses actions en vue de l'union véritable en Afrique de l'Ouest.

Les actions menées sont de divers ordres. Au sein de l'espace UEMOA, une union douanière est instituée avec un Tarif Extérieur Commun régi par des instruments de politique commerciale commune. Une législation commune en matière de commerce existe depuis 2003 afin de contrôler les abus de position dominante et les aides publiques. Les huit pays de l'UEMOA veillent à mettre fin aux tracasseries routières et à améliorer les infrastructures de communication.

Pour ce faire, l'organisation institue les règlements sur la charge à l'essieu et sur les points de contrôle

sur les axes, avec la construction des postes de contrôles juxtaposés. De plus, des dispositions sont prises pour faciliter l'épanouissement des professions libérales. Aussi existe-t-il un règlement relatif à l'harmonisation des règles régissant la profession d'avocat au sein de l'UEMOA.

Avec la CEDEAO également des initiatives ont été prises afin d'intégrer les pays de la région. Ces initiatives sont d'ordre politique et économique. Des mesures sont prises en vue de la libre circulation des personnes et des biens. Des protocoles fixent les étapes de l'exercice effectif du droit du citoyen communautaire à entrer, résider et s'établir sur le territoire des États membres. La convention relative au transit routier inter États des marchandises est adoptée. Ce qui facilite le transport des marchandises à travers la suppression des droits, taxes et prohibitions.

La CEDEAO favorise la libre circulation des capitaux. Cependant, c'est au niveau monétaire que la CEDEAO est encore à la traîne, compte tenu de l'existence d'une multitude de monnaies dans la zone. La zone monétaire unique qui devait naître n'a pas encore vu le jour.

En définitive, malgré les nombreuses initiatives visant l'intégration, le processus de l'union des pays ouest-africains peine à aboutir à cause de plusieurs situations. La difficile fusion des pays anglophones et francophones, l'attachement aux frontières héritées de la colonisation. Par ailleurs, les pays membres de la CEDEAO et de l'UEMOA visent les mêmes objectifs, il serait judicieux que l'ensemble des pays s'unissent afin d'amoinrir leurs efforts dans le processus d'intégration et de créer un espace plus grand et plus intégré, nécessaire dans ce contexte de mondialisation où toutes régions sont en compétition. Pour y arriver, le problème de la monnaie unique doit être réglé. Ce qui

faciliterait la tâche aux membres de l'UEMOA tirillés entre deux organisations.

En effet, les huit membres de l'UEMOA disposent d'un Tarif Extérieur Commun, ce qui les met en compétition (relativement aux tarifs des échanges) avec les autres membres de la CEDEAO avec qui ils partagent pourtant le même ensemble. Ce qui est paradoxal. Une véritable union économique et monétaire réunissant les quinze pays de la sous-région est donc nécessaire.

Bibliographie

AGLIETTA Michel et ORLEAN André, (dir.), 1998, *La monnaie souveraine*, Paris, Edition Odile Jacob, 398p.

AJAYI Ibi, 2001, « Comment l'Afrique peut bénéficier de la mondialisation », in *Finances et développement*, décembre, pp. 6-8.

BUNDU Abass, 1996, « La CEDEAO et l'avenir de l'intégration régionale en Afrique de l'ouest », in *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'ouest*, pp. 41-62.

CEA, CEDEAO et ONU, sd, *La CEDEAO à 40 ans : une évaluation des progrès vers l'intégration régionale en Afrique de l'ouest*, 151p.

CEDEAO et UEMOA, 2006, *Intégration régionale croissance et réduction de la pauvreté en Afrique de l'ouest : stratégies et plan d'action*, Abuja et Ouagadougou, 168p.

CSAO et OCDE, 2007, *L'Afrique de l'ouest, une région en mouvement, une région en mutation, une région en voie d'intégration*, 58p.

DIOUF Makhtar, 2002, *L'Afrique dans la mondialisation*, Paris, L'Harmattan, 244p.

DOLLFUS Olivier, 2011, *La mondialisation*, Paris, Les Presses SciencesPo., 179p.

GAGNON Gérard, SARR Cheikh

Tidiane et VALDE Ghislain, 2004, *Intégration régionale en Afrique de l'ouest : contribution des réseaux de la société civile*, ACIDI, 27p.

GOLE Koffi Antoine, 2008, *Zone franc et intégration régionale ouest-africaine 1960-1994*, Thèse unique de Doctorat, Histoire, Université de Cocody, Tome 1 et 2, 768p.

GOURICHON Hélène et DEMANET Caroline, 2017, *Lutter contre les tracasseries routières pour garantir la sécurité alimentaire au Mali*, FAO, p. 9.

HUGON Philippe, 1997, *Économie politique internationale et mondialisation*, Paris, Economica, 112p.

LAOUAL Sayabou, LEBRET Marie-Christine, LEVARD Laurent, RAVEN Edu et BENISSAN Guy Aho Tete, 2011, *Comprendre et participer au processus ouest-africain d'intégration régionale*, Dakar, REPAOC, 26p.

LAVERGNE Réal, (dir.), 1996, *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'ouest*, Paris, Karthala/CRDI, 410p.

LELART Michel, 2003, « L'Union Monétaire en Afrique de l'Ouest » in *L'Économie politique* n°19, pp. 106-112.

MEDHORA Rohinton, 1996, « Les leçons de l'UMOA » in *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'ouest*, pp. 251-275.

MIAIE, mars 2014, « Libre circulation des personnes : moteur de l'intégration régionale », in *La lettre d'intégration* n°4, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p. 4.

MIAIE, avril 2014, « Intégration économique en Afrique et système commercial multilatéral » in *La lettre d'intégration* n°6, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p2.

MIAIE, juillet 2014, « Garantir les droits des citoyens communautaires

de l'UEMOA », in *La lettre d'intégration* n°10, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p2.

MIAIE, août 2014, « Afrique de l'ouest : les organisations pour le développement », in *La lettre d'intégration* n°12, Bulletin du Ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Étranger, p2.

MOUGANI Gabriel, 2014, *Documents de Politique sur l'intégration Régionale : Défi de l'intégration financière régionale et de la coordination monétaire dans la zone monétaire de l'Afrique de l'ouest et dans la communauté de l'Afrique de l'est : analyse et recommandations*, Tunis, 63p.

MUSUNGAIE Nyembwe André, 2010, « L'intégration monétaire en Afrique : Particularités et rationalité économique » in *Reflets et perspectives de la vie économique*, Tome XLIX, pp. 83- 92.

N'DIAYE Babacar, 1995, *Foi de banquier : La Banque Africaine de Développement d'hier à demain*, Abidjan, CEDA, 220p.

REY-DEBOVE Josette et REY Alain, (dir.), 2013, *Le Petit Robert 2014*, Paris, 2837 p

UEMOA, 2016, *Rapport annuel 2016 sur le fonctionnement et l'évolution de l'union*, 93p.

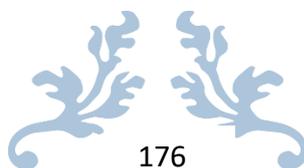
UEMOA, sd, UEMOA 2011-2016 : Une nouvelle dynamique de l'intégration, 70p.

VEDIE Henri-Louis, mars 2020, *Forces et faiblesses de la CEDEAO en 2021*, Policy Paper, 34p.

Numéro 009 Mars 2023
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°009 Mars 2023